UNIVERSITE DE GENEVE Faculté de droit

DROIT ADMINISTRATIF Professeur Thierry Tanquerel Année académique 2018-2019

EXAMEN DU 19 AOUT 2019

Veuillez vous limiter à trois pages au maximum. L'énoncé comporte 3 pages y compris la législation annexée.

La durée de l'examen est de deux heures.

Médimobile SA est une petite société spécialisée dans la construction de véhicules destinés au transport individuel de malades, hors transports d'urgence. Elle vend sa faible production notamment à des cliniques privées ou parfois à des particuliers fortunés. A ce titre, Médimobile SA est assujettie à l'impôt fédéral sur les véhicules automobiles et est dûment enregistrée comme constructeur auprès de l'Administration fédérale des douanes. Compte tenu de la conception « sur mesure » de ses véhicules, Médimobile ne livre que quelques véhicules par mois. Bien organisée, elle adresse à l'Administration fédérale des douanes une déclaration fiscale le lendemain de chaque livraison. Elle a toujours payé sans discuter l'impôt fixé dans les décisions notifiées par l'autorité compétente suite à ses déclarations.

Il y a dix jours, Médimobile a reçu une décision de taxation de la Direction générale des douanes, autorité compétente en la matière, relative à la livraison à la clinique Edelweiss d'un véhicule adapté au transport confortable et silencieux de personnes polytraumatisées.

Médimobile étant alors en contact avec Sherlock Holmes, expert fiscal renommé, pour un tout autre motif, elle a profité de l'occasion pour lui soumettre cette décision. Sherlock a remarqué que l'autorité de taxation avait par erreur inclus la taxe sur la valeur ajoutée dans le montant servant à calculer l'impôt. Du coup, Médimobile lui a demandé de vérifier les décisions de taxation des trois dernières années, ce qui a permis de découvrir qu'une décision notifiée à Médimobile en janvier 2018 comportait la même erreur.

La Dresse Watson, directrice et aussi actionnaire principale de Médimobile SA, vous demande d'abord ce que la société peut faire, le cas échéant « le plus loin possible », et avec quelles chances de succès, contre la décision reçue il y a dix jours.

Outre l'erreur dans l'application de la loi découverte par Sherlock, la Dresse Watson voudrait aussi soulever le fait que l'autorité de taxation n'a pas demandé à Médimobile de s'exprimer avant l'envoi de cette décision, ce qui aurait sans doute permis de corriger l'erreur.

Elle a cependant une petite inquiétude : elle vient en effet de réaliser qu'un supplément de prix pour l'insonorisation spéciale du véhicule, dûment déclaré, n'avait pas été pris en compte dans le calcul de l'impôt. Elle vous demande si Médimobile risque quelque chose de ce côté-là en cas de contestation de la décision.

Elle voudrait aussi savoir si elle peut contester cette décision à titre personnel.

Par ailleurs, la Dresse Watson vous demande comment et avec quelles chances de succès Médimobile pourrait remettre en cause la décision de janvier 2018, qui a abouti à lui faire payer 3'000 frs d'impôt en trop. Elle pense que le « fait nouveau » que représente la découverte

effectuée par Sherlock devrait lui permettre de faire modifier cette décision. Elle se demande même si, vu l'erreur grossière commise par l'autorité compétente, ladite décision a une existence quelconque. De toute façon, elle considère que le montant perçu en trop devrait lui être remboursé d'office. Subsidiairement, il devrait lui être remboursé à titre d'indemnisation vu la faute claire de l'autorité de taxation. Elle voudrait savoir ce que vous pensez de ses arguments.

Loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto) (RS 641.51) du 21 juin 1996 (Etat le 13 juin 2006)

Section 1 Dispositions générales

Art. 1 Principe

La Confédération prélève un impôt sur les véhicules automobiles servant au transport de personnes ou de marchandises.

Art. 2 Définitions

Par véhicules automobiles servant au transport de personnes ou de marchandises, on entend:

a. les véhicules automobiles pouvant transporter 10 personnes ou plus, chauffeur compris, d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg (numéros 8702.1030, 8702.2010, 8702.3010, 8702.4010 et 8702.9030 du tarif des douanes);

b. les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux visés à la let. a), y compris les voitures de type «break» et les voitures de course (numéros 8703.1000-9030 du tarif des douanes);

(...)

Art. 3 Autorité fiscale

L'autorité fiscale est l'Administration fédérale des douanes. Elle exécute toutes les mesures prévues par la présente loi et édicte toutes les instructions requises à cet effet, sauf compétence expressément conférée à une autre autorité.

Section 2 Assujettissement à l'impôt Art. 9 Personnes assujetties à l'impôt

¹ Sont assujettis à l'impôt:

a. pour les véhicules automobiles importés: les débiteurs de la dette douanière;

pour les véhicules automobiles fabriqués en Suisse: les constructeurs.

Le Conseil fédéral détermine les personnes assujetties à l'impôt pour les importations dans les enclaves douanières suisses.

Section 3 Taux de l'impôt

L'impôt s'élève à 4 %.

Section 4 Perception de l'impôt

Art. 14 Déclaration fiscale en cas de fabrication en Suisse

es constructeurs d'automobiles remettent une déclaration fiscale à l'autorité fiscale.

La déclaration fiscale lie son auteur; elle sert à fixer le montant de l'impôt. Le résultat d'un contrôle officiel est réservé.

(...)

Art. 16 Taxation en cas de fabrication en Suisse

L'autorité fiscale fixe le montant de l'impôt sur la base de la déclaration fiscale. Elle envoie la décision de taxation à la personne assujettie à l'impôt.

Art. 19 Perception subséquente et demande de restitution de l'impôt

1 Si, par erreur, le montant d'un impôt dû n'a pas été fixé ou a été fixé trop bas, ou encore si le montant d'un remboursement a été fixé trop haut par l'autorité fiscale, cette dernière perçoit le montant manquant dans un délai

un an à compter de la notification de la décision. Si un contrôle officiel de la taxation révèle, dans un délai d'un an, qu'un impôt a été perçu à tort, l'autorité fiscale rembourse d'office le montant payé en trop.

Section 6 Impôt grevant la fabrication sur le territoire suisse

Art. 25 Objet de l'impôt

¹ Sont soumises à l'impôt la livraison et l'utilisation en propre de véhicules automobiles fabriqués sur le territoire suisse.

(...)

Art. 26 Livraison

Est réputée livraison la première cession, par le constructeur, de véhicules automobiles à des tiers.

Art. 28 Naissance de la créance fiscale

La créance fiscale naît:

(a. pour les livraisons: au moment de leur exécution;

b. pour l'utilisation en propre: au moment où celle-ci a lieu.

Art. 30 Base de calcul

¹ Pour la livraison en vertu d'un contrat de vente ou de commission, l'impôt est calculé sur la contre-prestation.

² Est réputé contre-prestation tout ce que le constructeur ou un tiers à sa place reçoit en échange de la livraison. La contre-prestation comprend également la couverture de tous les frais, même si ceux-ci sont facturés séparément. En cas de livraison à un proche, la contre-prestation est la valeur qui aurait été convenue entre des tiers indépendants.

La contre-prestation comprend en outre les contributions publiques, excepté l'impôt même dû sur la livraison et la taxe sur la valeur ajoutée.

(...)

Section 7 Voies de droit

Art. 32 Réclamation

Les décisions rendues en première instance par la Direction générale des douanes peuvent faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 30 jours. Font exception les décisions de réquisition de sûretés.

Les dispositions de la procédure de recours (art. 51 et s. de la LF du 20 déc. 1968 sur la procédure administrative12) sont applicables par analogie à la procédure de réclamation.

La renvoi PA

Nom: Blecker

Professeur/Professeure

Chierry Tanquerel

Epreuve: Oroit administratif

Date: 13 août 2019

I. Droit applicable

Tur le fond, tédimobile SA construit de vélicules dertinés au transport individuel des molades. Ella rentre dans la définition des véhicules, selon l'art. 2 al. 2 let. le Limpairte, pour lesquels la Confederation prélève un mysot (art. 1 Limpainto). La Limpainto est donc appligable au cas d'exice. Ruant à la forme, la Direction generale des donanes, une autorité fédérale au seus de l'art. 1 al. 2 let. a PA, agant rendu eleux elecisions que tredinobile conteste, la Procedure administrative (PA) s'applique (4. art. 32 st. 2 ximpareto, per nemos).

II. Decision reque il ya 10 jours La Confederation persoit un impôt ira l'Administration féderale des donanes (AFO) pour tout véhicule au tomobile (art. 1 et 3 Limpanto) rentrant dans la définition de la loi. Nous avons un que la limpanto s'applique aux vehicules products par redimobile, qui doit payer l'unit en tant que constructeur (art. gal. 1 let. le Limpaulo). rédimobile veut contester le montant car l'AFD a pris en congre la TVA dans sa décision de taxation. L'art. 30 al. 1 et 5 L'impareto priecise notamment que la TVA n'est pas prin en compte lors du calcul de l'improt. L'argument de viedimobile est donc valable et elle a de bonnes chances de nucces. La decesion peut foure l'objet d'une reclamation dans un delai de 30 jours depuis sa notification (art. 32 al. 1 Linganto). Viedemobile a donc encore 20 jours

* Concernant en iventuelle indemination, c'est la LRCF qu'il convient d'appliquer car l'AFD y est soussise (art. 1 al. 1 let. e

pour adrever une réclamation à l'AFD. Li 1'AFD ne lui donne pas raison lors de la procédure de réclamation, redimobile pourra alors recourir au TF contre la dicision de taxation par un recours lu motiere de droit public pour violation du droit fecleral (art. 35 let. a LTF), in cano la Limpanto. La qualité pour agir demande un intérêt digne de protection, ce que est le cas car tréclimobile et touble plusque que que pres, purque d'est elle qui est taxée à tort. Elle dura avoir partriépé à la procédure entérieure, soit la UTF) reclamation supries de l'AFD. Viedimolile deura agir dans un delai de 30 jours mile à la notification de la decision de l'AFD après reclamation (art. 100 al. 1 LTF). Les chances de nicces seront également bonnes. Par aelleurs, elle invoque le fait que Viedimobile n'a pas été entendue. Cela n'est pas pertirent dans la mesure on le calcul de l'impôt se fait our la vase de la declaration fiscale remise par le constructeur (art. 14 al. 1 Limpanto), qui est lie par alle-ci (al. 2). V'est ainsi que vedimobile "s'exprime". Elle aura Tontepois l'oceanon de le faire lors de la procedure de reclamation. Concernant le supplement de prix non pris en conjete par l'AFD bien que declare par viedemobile, cette dernière pourra se voir deniander de payer le montant manquant dans un delai d'un andepens la notification de la décision de taxation (set. 19 al. 1 Limpautos, sort jusqu'à début août 2020. Concernant la qualité pour recourir de La Dresse Watson, elle ne pertetée reconnue. En effet, en tant que directrice et actionnaire principale possible. mais par recochet, ce qui n'est pas

TAF

II. Décision de Taxation de janvier 2018 La décision n'a pas été contertée dans le délai imparte

de 80 jours, elle est donc entre en force. Les seules solutions restantes vont une revocation en une mullité de la décision. Lorsque trédimobèle qualité la déconverte de Therlock Flolines de "foit nouveau", elle demande une revocation de la decision. Il convent de preciser qu'il ne s'agit pas d'un "fait nouveau" puesque a fait existait déjà à l'origine. En pourrait donc encroager l'illegalité de la decision initiale comme motif de nevocation. Une revocation est souveix à deve pesée des interets pour garantir la securite du droit. Compte tenu du fait que rédimobile brire peu de vehicule et n'est done pas submerge par le decisions de taxation, elle aurait pu déceler cette eureur et la contester dans les dilais. En outre, 1'art. 19 al. 2 Limpanto restreint la possibilité de se voir rembourser un impot veux à tort au plus tard un an après la decision. Le delai est passe. Une revocation pour illiceité seulle donc très peu probable. Medimobile invoque ennute la nullité de la decision. lelle-ci peut être invoquée en tout temps et devant toute autorité. Il fant tontéfois que trois conditions cumulatives soient remplies: La decision doit être frappie d'un vice

particulierement grave; ula dependra ni du montant de l'impôt page par bielimobile aini que de sa fortune, neis on peut considerer le fait de payer des impôts un dus comme

particulierement grave. Le vice doit être mainfeste on

aisement décelable; ce n'est pas le cos ici puesque crédimetil a du faire appel à un expert firecel renomne pour le décelor

La condition n'étant pas remplie, il n'y a pas lien

d'analyser la dernière (ne pas mette sérieusement en danger la securité du droit). La nullité de la décision n'est pas unvocable et cette dernière à bien une soustence.

Concernant l'argument du remboursement d'office, l'ort. 19 al. 2 L'impauto precise les conditions dans lesqueles un remboursement est possible. Comme nous l'avous déjà vu, cela est possible dans un allai d'un an depuis la notification de la décision, d'elai passi un jourrier 2019. Enfin, réclimable invoque la responsabilité de l'état pour acte illicite lousqu'ille demande un remboursement à titre d'indepnisation. Il convint de rappeler que lorsque le lésé prétend avoir été l'ésé par une décision étatique illicite, il fant que celle-a ait été rendue d'un devoir primordial de fonction, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. De plus, la légalité des décisions de force de chos juéce ne peut être reure en procloure de responsabilité (urt. 12 LRCF). Judimobile a donc tout en m sera pas

indemniste.